




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-92**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1256896-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SECTEURS JEUNES -
ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR L'ASSOCIATION ARCHIPEL**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Kayané BIANCO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Jeunesse

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

RAPPORTEUR : Madame Kayané BIANCO

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SECTEURS JEUNES - ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR L'ASSOCIATION ARCHIPEL - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Direction Jeunesse apporte une aide financière à la structuration des secteurs jeunes de la Ville en participant au financement d'un poste de coordonnateur jeunesse qui aura pour objectifs:

- d'accueillir,
- d'aller vers,
- de réaliser des projets,
- de favoriser les initiatives et l'engagement citoyen.

Ces objectifs partagés dans le cadre de l'axe jeunesse de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) doivent permettre une meilleure opérationnalité des gestionnaires vers ce public. Les missions sont précisées au sein des Conventions Annuelles d'Objectifs Globalisées.

La Ville d'Aix-en-Provence apporte également son soutien aux associations locales qui œuvrent dans le champ de la Jeunesse par l'attribution de subventions de fonctionnement, en particulier pour les projets qui concernent les jeunes âgés de 12 à 25 ans.

Ainsi, il est proposé de verser plusieurs subventions pour un montant 74 000 € aux centres sociaux et équipements de proximité présentés dans un rapport de la Délégation Politique de la Ville, dans cette même séance du Conseil Municipal.

L'objectif de cette globalisation des subventions municipales, regroupées en une seule délibération est pluriel. Cette démarche permet à la fois de rendre plus lisible et visible les moyens accordés à ces acteurs pluridimensionnels de proximité mais aussi de mieux coordonner les politiques publiques municipales dans le cadre du renouvellement de la Convention Cadre des Centres Sociaux ainsi que l'engagement pris par la sanctuarisation des crédits permettant le financement d'actions jeunesse.

Dans cette même dynamique, l'association ARCHIPEL développe depuis plusieurs années un projet spécifique jeunesse au sud du territoire aixois, à destination des jeunes des quartiers de Luynes, Les Milles et La Duranne.

Ces trois secteurs jeunes nécessitent une structuration identique aux gestionnaires comme mentionné précédemment dans le but de répondre aux besoins de ce public sur cette portion de territoire non doté d'équipement de proximité.

C'est pourquoi de façon pratique, les équipes d'encadrement d'ARCHIPEL sont conviées au sein du collectif des instances de coordination jeunesse de la Ville, inscrit dans le plan d'action jeunesse de la CTG de la CAF, dans le but d'augmenter les savoirs faire sur les thématiques concernées par les jeunes.

Ainsi, il est proposé de soutenir financièrement l'association d'un montant de 103 300 € afin de venir participer au financement des postes de coordonnateur jeunesse sur ces trois sites dans la but de développer une offre jeunesse en lien avec les objectifs mentionnés ci-dessus.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, une convention annelle d'objectifs est annexée à ce rapport, où sont valorisés également les montants des Accueils de Loisirs et Séjours portés par la Direction de l'Éducation, présentés dans ce rapport pour un total de 170 400 €.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans les tableaux présentés ci-dessous ;
- **DIRE** que la somme de 107 400 € (cent sept mille quatre cent euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n°12051 (338 65748 933) « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de 103 300 € (Cent trois mille trois cents euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°1440 (422-6574-924) qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention d'objectifs entre la Ville et l'association ARCHIPEL ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse à signer la convention d'objectif correspondante, présentée ci-joint.

DL.2024-92 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SECTEURS JEUNES - ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR L'ASSOCIATION ARCHIPEL -

Présents et représentés : 55
Présents : 40
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

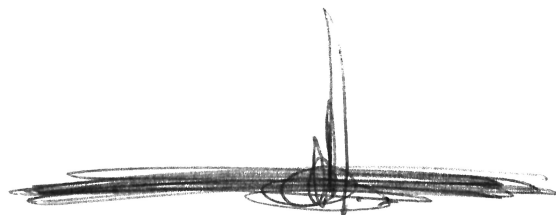
NEANT

N'ont pas pris part au vote

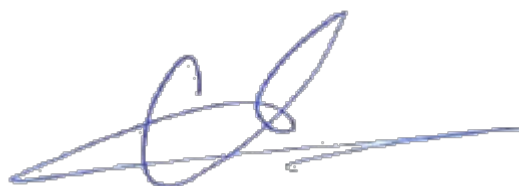
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2024

DIRECTION GESTIONNAIRE : DIRECTION JEUNESSE

SERVICE GESTIONNAIRE

965

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N°AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE - 965			
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)			
					ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	Subvention 2024 pour Le CM du 9 février
103315	ARCHIPEL (Secteur Jeune Les Milles)	F			55 200 €	55 200 €	47 500 €	35 000 €
	ARCHIPEL (Secteur Jeune Luynes)	F			46 800 €	46 800 €	46 800 €	35 000 €
	ARCHIPEL (Secteur Jeune La Duranne)	F			9 000 €	9 000 €	9 000 €	33 300 €
TOTAL					111 000 €	111 000 €	103 300 €	103 300 €
LIGNE BUDGÉTAIRE SUBVENTIONS JEUNESSE N° 1440 (338-65748-933)								103 300 €



CONSEIL MUNICIPAL DE FÉVRIER 2024

DIRECTION GESTIONNAIRE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION ENFANCE PETITE-ENFANCE

N° TIERS	NOM	TYPE	N° CONVENTION N OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE 231		
				MONTANTS ATTRIBUES (en €)		
				ANNÉE 2022	ANNÉE 2023	SUBVENTION 2024
103315	ARCHIPEL ALSH	F	CAO Chef de file DIRECTION JEUNESSE	191 282	139 650	99 000
	ARCHIPEL SEJOUR			8 400	8 400	8 400
	ARCHIPEL FONCTIONNEMENT GENERAL			199 682	148 050	107 400
LIGNE BUDGÉTAIRE N° 12051 (338-65748-933) Subvention de fonctionnement – Contrat Enfance Jeunesse						

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE
ANNÉE 2024**

Entre

LA COMMUNE d' AIX EN PROVENCE

et

**L' ASSOCIATION RESSOURCE COORDONNANT HÉBERGEANT IMPULSANT DES PROJETS ÉDUCATIFS
(A.R.C.H.I.P.E.L.)
N° de tiers : 103 315**

DIRECTION JEUNESSE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 965

DIRECTION DE L'ÉDUCATION - CODE GESTIONNAIRE SERVICE: 231

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par:

Madame Sophie JOISSAINS Maire en exercice, ou par délégation, à l'Adjoint Délégué à la Jeunesse, agissant en vertu de l'arrêté numéro A.2021.2275 du 8 décembre 2021
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « **ARCHIPEL**» dont le siège social est situé Parking de l'École Colline du Serre, 13290 Les Milles, SIRET: 814 625 679 00018, représentée par sa Présidente Madame Nadia FABRE qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association », en date du 26 juin 2018, d'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional «TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE» en décembre 2019.

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL.2023-415 du 13 décembre 2023,

Considérant le dossier complet de demande de subvention a été déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville N° 1982 du 13/11/2023.

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° 12 - Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

présente un intérêt public local / intérêt général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable

Considérant qu'il convient de verser au titre du ou des projets visé(s) ci-dessus une subvention d'un montant annuel de 210 700 € (deux cent dix mille sept cent euros)

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions

Il est convenu

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets ou actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social :

1. Porter collectivement des projets d'Éducation Populaire,
2. Impulser et développer des accueils de Loisirs, Petite Enfance, Enfance Jeunesse, intégrés au PEDT / Plan Mercredi aixois.
3. Impulser et développer un travail de coéducation en lien avec les familles adhérentes
4. Porter des projets socio-culturels en lien avec les associations locales et/ou partenaires
5. Développer tout projet d'éducation populaire dans une démarche de développement social local.

Conformément à cet objet social, l'Association a pour mission d'assurer le bon fonctionnement de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de ses Secteurs Jeunes, conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des jeunes âgés de 3 à 25 ans.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

1. Organiser et développer un accueil durant les mercredis et vacances scolaires en direction d'enfants. Ces ALSH s'inscrivent dans le PEDT – Plan Mercredi aixois. Sous l'égide de la Direction de l'Éducation Enfance Petite Enfance.
2. Dans le cadre **des secteurs jeunes** des quartiers de Luyne , Les Milles et la Duranne sous l'égide de la Direction Jeunesse :

A_ D'accueillir, aller à la rencontre et mobiliser les jeunes afin de créer un climat propice à la prise d'initiatives.

1. D'accueillir les jeunes.
2. De proposer des lieux, jours et horaires, et des formats adaptés afin d'organiser des rencontres avec les jeunes.
3. D'aller à leur rencontre et discuter avec eux.
4. D'être présent auprès des jeunes par le biais des réseaux sociaux ou d'internet

B_ D'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leur **engagement citoyen**.

1. Mettre en place des situations afin de favoriser l'échange dans le but de faire émerger des envies, des idées et ouvrir le champ des possibles.
2. Aider à les transformer en projet en les accompagnant dans la démarche
3. Définir et organiser avec les jeunes des actions de valorisation de leur projet
4. Dialoguer avec les parents afin de valoriser les projets

C_ Porter le projet jeunesse de la structure dans une **dynamique partenariale**.

1. Recueillir des informations relatives à la situation des jeunes sur le territoire
2. Contribuer à la rédaction du projet, sa déclinaison et son bilan en associant les partenaires (diagnostic, objectifs, plan d'actions évaluation)
3. Communiquer le projet de la structure auprès des jeunes et partenaires en élaborant des outils adaptés.
4. Rendre compte de son action d'accompagnement sur le plan qualitatif et quantitatif
5. Se faire identifier par les acteurs œuvrant sur le territoire pour renforcer les partenariats avec les acteurs jeunesse
6. Participer aux actions du réseau d'acteur jeunesse

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, et l'attestation de rémunération des trois plus hautes cadres prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité reprenant entre autres, les indicateurs mentionnés dans la présente convention ;

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu:

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.

- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention numéraire

1.1) Détermination du montant

Le montant annuel du concours financier au titre de l'année 2024 fixé à :

210 700€ « deux cent dix mille sept cent euros ».

Selon :

« TYPE FONCTIONNEMENT » :

Concernant :

ALSH Enfants Périscolaire ET Extrascolaire	fonctionnement	99 000 €
<i>Total ALSH</i>		99 000€
Séjours (3 séjours sur 2024)	fonctionnement	8 400 €
<i>Total SÉJOURS</i>		8 400 €
Secteur Jeune Les Milles:	fonctionnement	35 000 €
Secteur Jeune Luynes:	fonctionnement	35 000 €
Secteur Jeune La Duranne:	fonctionnement	33 300 €
<i>Total SECTEURS JEUNES</i>		103 300 €
TOTAL		210 700€

1.2) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **Concernant les ALSH Enfants périscolaires et extrascolaires à partir du code gestionnaire 231:**
- un versement correspondant à 100% du montant total annuel soit:

99 000€ - « quatre-vingt-dix-neuf mille euros ».

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente convention

- **Concernant les séjours à partir du code gestionnaire 231**

Le versement du soutien financier aux Séjours sera effectué en une fois sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

8 400 € - « huit mille quatre cent euros »

- **Concernant les secteurs jeunes à partir du code gestionnaire 965**

un 1^{er} versement correspondant à 70 % du montant total annuel soit:

72 310 € - « Soixante-douze mille trois cent dix euros »

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente convention

un 2^e versement correspondant à 30% du montant total annuel soit:

30 990 € - « Trente mille neuf cent quatre-vingt-dix euros »

à intervenir après contrôle sur production des comptes (article III) et évaluation (article VI).

et ce, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité visés à l'article III.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Subvention en nature

2.1) Mise à disposition des locaux : NON OUI : X

Un prêt de locaux a été ou sera consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Il s'agit des locaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse :

- Espace Jeunes – Julien COL, allée Serge Attard – 13 080 LUYNES
Surface: m²
- Parking École Colline du Serre avenue Frederic Mistral-13290 Les Milles
Surface : 120 m²

Valeur locative estimée (base 31/12/année N-1): «**16 464 €** »

La valeur locative est communiquée chaque année par le service compétent et doit également figurer dans les comptes de l'Association.

Les écoles:

- Pierre-Gilles DE GENNES 145 rue du Jas des Vaches 13100 la Duranne
- Marie MAURON 4 rue Frédéric Mistral,
- Colline du Serre rue Frédéric MISTRAL 13290 Les Milles
- Simone VEIL 90 impasse de la Draille 13290 la Duranne

2.2) Autres mises à disposition : NON X OUI :

3 – Subventionnement total annuel:

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à: **227 164€ -**

« **Deux cent vingt-sept mille neuf cent soixante-quatre euros** » selon la répartition suivante:

Subvention en numéraire : «**210 700€** »

et
Subvention en nature : «**16 464 €** ».

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif.

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention - un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions **[de l'action]** au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

a) Indicateur de suivi « ALSH Enfants » : Retour du formulaire Ville renseigné au 15 septembre 2023, portant sur la fréquentation des enfants accueillis par tranche d'âge sur les vacances scolaires et les mercredis ainsi que sur des données financières.

b) Indicateur de suivi « Séjours » : Retour du formulaire Ville dans le courant du mois qui suit la réalisation du séjour avec les pièces justificatives.

c) Participation Comités techniques organisés par la Ville: PEdT et CTG

d) Participation aux actions développées dans le cadre du label « Ville Amie des Enfants »

e) Transmission de la déclaration CAF : des heures réalisées en 2023 pour la perception de la PSO au plus tard le 15 avril 2024

2 – Commission Mixte : **NON X OUI**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024 soit jusqu'au 31/12/2024 inclus ;

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut pas se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la

subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Mme Sophie JOISSAINS

Ou par délégation l'élue déléguée à la Jeunesse, en vertu de l'arrêté n°A.2021.2275 du 8 décembre 2021

Mme Kayané BIANCO